

Numéro du document normatif	
Instance d'approbation	Rectorat
Responsabilité administrative	Direction des communications
Date d'approbation	5 octobre 2020
Date d'entrée en vigueur	5 octobre 2020
Date de dernière révision	14 juin 2021

Directive sur l'écriture inclusive

1. Objectif

L'Université de l'Ontario français (ci-après « Université ») adopte la présente directive administrative dans l'objectif de définir les principes de l'écriture inclusive qui prône l'égalité et la représentativité de toutes les personnes, qu'elles s'identifient au genre féminin ou masculin, à tous ou à aucun genre.

2. Champ d'application

Tous les documents et prises de parole internes et externes de l'Université doivent représenter équitablement toutes les personnes.

3. Valeurs et principes d'application

L'Université est un milieu d'étude, de recherche et de création caractérisé par l'ouverture, l'équité, et l'inclusion. L'Université compte parmi ses valeurs fondamentales le pluralisme, ce qui inclut la valorisation des différences, ainsi que l'engagement communautaire et la justice sociale. Consciente du pouvoir structurant de la langue, l'Université s'engage par la présente directive à utiliser du langage inclusif et à mettre en œuvre les principes de l'écriture inclusive en évitant le recours au masculin ou au féminin générique.

4. Responsabilité et interprétation

Le Service des communications de l'Université est responsable de s'assurer que la rédaction des documents et les prises de parole de l'Université respectent les principes de l'écriture inclusive en suivant l'évolution des recommandations formulées par le gouvernement de l'Ontario, du Québec et du Canada.

5. Principes de l'écriture inclusive

L'Université adopte les principes suivants sur l'utilisation de l'écriture inclusive afin de représenter toutes les personnes:

- a) Recourir à la rédaction neutre à l'aide de noms collectifs; noms ou adjectifs épïcènes; nom ou pronom neutre et; les noms de fonction ou d'unité administrative.
- b) Intégrer les appellations féminines des titres de fonctions (soit la féminisation lexicale) à côté des appellations masculines.
- c) Abandonner l'emploi du masculin ou du féminin générique ce qui inclut les notes explicatives souvent placées en bas de page, indiquant que le recourt à la forme au masculin ou féminine est utilisé pour alléger le texte.
- d) Recourir aux formes tronquées seulement pour des textes dans des espaces restreints et ce, en favorisant le point médiant.

6. Ressources pour la rédaction inclusive

Afin de mettre en pratique les principes de l'Université sur l'utilisation de l'écriture inclusive, toute personne rédigeant pour l'Université peut consulter les ressources suivantes :

- **Inclusivement vôtres! Guide de rédaction inclusive. L'Institut national de la recherche scientifique**, <https://inrs.ca/la-recherche/developpement-et-valorisation-de-la-recherche/equite-diversite-et-inclusion/guide-de-redaction-inclusive>
- **Guide de rédaction épïcène de Condition féminine Canada**
<https://umq.gc.ca/wp-content/uploads/2018/05/guide-epicene-condition-fem-canada.pdf>
- **La féminisation au gouvernement de l'Ontario**
<https://www.sdc.gov.on.ca/sites/mgcs-onterm/Documents/Guides/guidefem.htm#strat%C3%A9gies>
- **Office québécois de la langue française - Principes généraux de la rédaction épïcène** : http://bdl.oqlf.gouv.qc.ca/BDL/gabarit_bdl.asp?Th=1&Th_id=274
- **Banque terminologique du gouvernement canadien**,
Guide de rédaction « Termium » : www.btb.termiumplus.gc.ca

7. Modification et révision

La direction des communications est responsable de l'examen périodique de la présente directive pour recommander au rectorat toute modification à y apporter en fonction des besoins évolutifs de l'Université.

La présente directive doit faire l'objet d'une révision au moins une fois tous les trois ans.